



	Mont de Eau Agglo	ARRÊTÉ
	Nomenclature Acte : 5.3.4 - Autres	N° a-24-07-1
Nomination du directeur		

Le Président du conseil d'administration de « Mont de Eau agglo »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-10, relatives aux établissements publics locaux administrés par un conseil d'administration et un directeur,

Vu les statuts de la régie en vigueur, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement, dont le fonctionnement est effectif depuis le 1er juillet 2024, adoptés par délibération du conseil de la communauté d'agglomération n° 2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023.

Vu la délibération n° 2023/11-0201 du de la communauté d'agglomération du 16 novembre 2023 de Mont de Marsan agglomération, approuvant la désignation de Monsieur Patrice MARBOUTIN en qualité de Directeur de « Mont de Eau Agglo »,

Considérant

Que le directeur est nommé par le président du conseil d'administration après désignation par le conseil de la communauté d'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice MARBOUTIN, ingénieur principal, est nommé directeur de Mont de Eau Agglo.

Article 2 : Cette nomination prend effet le 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Le Président de « Mont de Eau agglo » et le trésorier d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des articles L2131-1 et L5211-47 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sur le site internet de Mont de Eau Agglo, sera transmis à Madame la Préfète des LANDES et un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 040-244000808-20240708-24_07_1-AR



dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.

Mont-de-Marsan, le 8 juillet 2024

Le Président de Mont de Eau Agglo,

